27/06/2022

RAPPORT DE LA RÉUNION DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRE

AFSCA – Organisations professionnelles des indépendants
chargés de missions par l'AFSCA (**BOP**)

Présents :
Vincent Helbo (VHO), DG Contrôle, Directeur régional FR
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail 'Gestion des CDM'
Jean-Pol Chevalier (JPC), Chef de l'ULC HAI
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
David Janssens (DJS), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Karolien Vanderschot (KVT), DG Controle, UNIC, inspecteur
Paul Vandevelde, délégué VeDa
Chris Landuyt, délégué VeDa
Sophie Marechal, déléguée UPV
Gaëtan Vanacker, délégué UPV

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM – la VeDa et l'UPV – seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

Cette réunion de concertation se déroule à la fois en présentiel au **FSC** et via **TEAMS**.

Absents / Excusés :
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de Contrôle, Directeur général
Elke Vincke (EVK), DG Contrôle, Conseillère générale
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur général
Stefan Theuwis (STS), DG Contrôle, Directeur régional a.i. NL
Koen Rogge, délégué VeDa
Theo Borgers, président du NGROD
Jean-Luc Glowacki, président du CRFOMV
Annick Simon, vice-présidente du CRFOMV

Ordre du jour

- **A) Objectif de la réunion**
- **B) Points « Quick Wins » :**
  - **1) Remboursement micro-missions**
  - **2) Indemnité kilométrique**
  - **3) Égalisation de l'arrondissement des heures travaillées**

La réunion est ouverte à **12h00** sous la présidence de Vincent Helbo.
La réunion est clôturée à **13h32.**

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
A) Objectif de la réunion	**VHO** commence par excuser JDL et STS qui sont malheureusement retenus par une réunion du comité de direction. **VHO** explique que suite à la demande des BOP lors de la réunion de concertation du 12 mai 2022, cette réunion supplémentaire est organisée afin d'aborder de manière plus approfondie certains de leurs points « Quick wins ».		
B) Points « Quicks Wins »	**VHO** annonce vouloir commencer par le point 2) qui sera vite clôturé. 2) *Indemnité kilométrique* Sur base de l'avis du SPF Finances et de notre service financement, l'Agence a jusqu'à maintenant toujours déduit la TVA au taux de 6% ou 21% du montant de base de l'indemnité kilométrique. Lors de la réunion du 12 mai, les BOP sont revenus sur ce point en dénonçant cette façon de procéder qui selon eux, n'était pas correcte : la TVA devrait plutôt être ajouté à l'indemnité. La DGC s'était engagée à prendre contact avec le service juridique de l'Agence afin de l'interroger à ce sujet et de prendre en compte cette réponse. **VHO** explique qu'entre temps, l'avis du service juridique a été reçu et qu'il donne raison aux BOP. De ce fait, à partir du 1er juillet 2022, la TVA (6% ou 21%) ne sera plus déduite du montant de base de l'indemnité kilométrique, mais ajouté à celui-ci. **Les BOP** apprécient l'annonce de cette nouvelle et se demandent si l'indemnité kilométrique perçue sera bien celle fixée au 1er janvier 2022, à savoir le montant de 0,3707 euros/km. **VHO** précise que chaque année une indexation est appliquée à l'indemnité kilométrique et celle-ci a lieu en juillet. De ce fait, le nouveau montant de l'indemnité kilométrique entrera en application à partir du 1er juillet 2022 et, en même temps la nouvelle méthode de facturation de la TVA. **LVE** ajoute qu'il ne faut pas confondre avec les honoraires qui eux sont indexés sur base de l'indice de santé d'octobre de l'année en cours et entrent en application le 1er janvier de l'année suivante. 1) *Remboursement des micro-missions* Suite à la réunion de concertation du 12 mai, l'AFSCA avait demandé aux BOP de faire part de leurs propositions concrètes concernant les micro-missions. Les BOP ont donc		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	transmis les propositions suivantes pour les micro-missions qui ont lieu dans le secteur TRA (inspection et certification) : • *Un forfait minimum d'une heure (même si la mission sur site dure moins qu'une heure) ;* • *Tous les kilomètres payés, même les 20 premiers ;* • *Première heure : 80 €, comprenant la préparation, la planification, le temps de déplacement ;* • *A partir de la 2ème heure : tarif CDM normal - une demi-heure entamée est intégralement payée ;* **VHO** explique qu'à l'heure actuelle l'Agence ne peut répondre favorablement à ces demandes pour des raisons budgétaires. En effet, si on comprend ces demandes des BOP, tous les frais liés aux CDM sont compensés par le biais des rétributions que paient les opérateurs. De ce fait, si on augmente les avantages financiers des CDM, cela implique une augmentation des rétributions. L'Agence n'est donc pas la seule à prendre cette décision. Cela se fait en concertation avec les parties prenantes CDM/les organisations professionnelles, donc, ici, la tierce partie, c'est-à-dire les organisations sectorielles, doit être impliquée. **Les BOP** dénoncent le fait que le système que promeut l'Agence, aboutît à ce que ce soient les payeurs qui décident des montants qu'ils doivent payés. **LVE** rappelle que l'Agence est seulement l'intermédiaire entre les opérateurs qui demandent les prestations et les prestataires qui réalisent ces prestations. **VHO** confirme également que les montants des rétributions sont fixés dans un arrêté royal (= AR Rétributions) et que, dans le processus de validation de la législation, le système prévoit toujours des concertations avec diverses parties prenantes y compris les organisations sectorielles. **VHO** ajoute que l'Agence est prête à faciliter les échanges entre les représentants des CDM et les organisations sectorielles lors d'une réunion de concertation durant laquelle les BOP pourront expliquer leur point de vue et exposer leurs propositions. Cette concertation sera un élément sur lequel l'autorité pourra, le cas échéant, se baser. **Les BOP** font remarquer que la différence, entre le montant que payent les opérateurs et ce que perçoivent les CDM, sera surement mis sur la table lors d'une telle réunion. **VHO** répond que comme déjà mentionné par l'Agence, cette différence/ce delta permet de compenser tous les frais supplémentaires : frais kilométriques, frais du personnel de	*Les BOP donnent leur avis sur l'organisation d'une réunion de concertation BOP-Secteurs* *Le cas échéant, l'AFSCA organise cette réunion*	*Pour le 26 août au plus tard*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	l'Agence, frais liés au supplément octroyé en cas de certificat TRACES 24u PRI, … **VHO** en profite pour annoncer aux BOP que ce supplément sera toujours d'application durant l'année 2023. **Les BOP** expliquent également qu'il y a une différence si la micro-mission concerne une mission d'expertise ou une mission de certification, ce n'est pas le même schéma. **VHO** rappelle que dans les 2 cas, les montants sont fixés dans l'AR Rétributions. **Les BOP** expliquent qu'il serait intéressant d'avoir des chiffres mettant en évidence l'évolution du nombre de missions de certification que les CDM refusent à cause, par exemple, d'un temps de trajet trop long et ce, à cause d'une trop courte mission, ou encore, l'évolution du nombre de missions de certifications que les fonctionnaires de l'AFSCA doivent aller eux-mêmes faire suite à un refus de la part des CDM. **VHO** répond que ce genre de données seraient difficile à obtenir. Ce que l'Agence peut déterminer ce sont les chiffres des missions de certification réalisées par les fonctionnaires de l'AFSCA et voir alors si ces chiffres ont eu tendance à augmenter au cours des dernières années. Il est très difficile d'analyser une éventuelle tendance à la hausse. • *Tous les tarifs horaires sont indexés annuellement* **VHO** répond que les honoraires des CDM sont déjà indexés annuellement sur base de l'indice santé d'octobre de l'année en cours pour l'année suivante. **LVE** fait remarquer que l'augmentation de 8%, prévue pour les honoraires des CDM, sera également indexée. • *Notification de certification : 24 heures à l'avance par e-mail : l'opérateur doit introduire une demande auprès de l'AFSCA dans les heures de bureau (délai de demande d'enregistrement), afin que l'AFSCA puisse également informer le BMO à temps. Si plus tard (y compris urgences, week-end et travail du soir) +50% de la rétribution réclamée à l'opérateur concerné.* **VHO** explique que l'AFSCA est aussi favorable à une meilleure organisation. Cela pourrait également être abordé durant une réunion de concertation BOP-organisation sectorielles. **LVE** comprend que les CDM veuillent être prévenus bien à l'avance pour pouvoir s'organiser et que l'ULC en tienne compte le plus possible. Il ajoute cependant qu'à l'ULC OVB, on constate régulièrement que certains CDM se rendent déjà sur place très rapidement après la demande de certification (moins de 2 heures plus tard). L'ULC se	*L'Agence essaie d'obtenir les données souhaitées*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	retrouve alors tournée en ridicule lorsqu'elle rappelle la règle des 24h à l'opérateur. **Les BOP** dénoncent le fait que dans le cadre de la certification, on arrive de plus en plus dans un système d'urgence où le CDM doit se rendre disponible dans un laps de temps très restreint. Cette urgence devrait être prise en compte ! Le représentant du BOP illustre en signalant qu'il veut bien aller signer un certificat en urgence pour 200 € mais qu'il n'est pas ok de le faire pour 25 €. **VHO** rappelle que l'Agence est un service public et qu'elle doit dans la mesure du possible répondre aux demandes des citoyens et des entreprises. • *Toutes les fournitures informatiques doivent être mis à la disposition du CDM par l'opérateur (ordinateur avec une bonne connexion Internet)* **VHO** explique que dans un futur projet d'AR Rétributions, il est prévu que les rétributions soient majorées pour les opérateurs qui n'utilisent pas BECERT voor types certificaten die zijn opgeladen in BECERT. Dans ce cas, le CDM se chargera de l'encodage sur place dans BECERT ce qui augmentera la durée de la prestation. *3)Égalisation de l'arrondissement des heures travaillées : Les heures travaillées par un CDM sont toujours facturées par l'AFSCA à l'opérateur par demi-heure entamée. Par exemple, un CDM effectue une inspection pour le secteur TRA qui dure 3h10' et l'AFSCA facture 3h30 à l'opérateur. Le CDM, en revanche, n'obtient que cet arrondi à la demi-heure complète sur le total de ses heures mensuelles travaillées. L'arrondi par prestation horaire n'est pas toujours possible pour un CDM, mais un arrondi QUOTIDIEN (plutôt que mensuel) devrait être possible.* **VHO** signale que la réponse de l'Agence sur ce point est la même que celle déjà transmise lors de la réunion du 12 mai : on ne peut pas comparer les frais facturés à un opérateur et les frais du CDM. En effet, la différence entre ce que paye l'opérateur et ce que paye l'AFSCA aux CDM doit également couvrir les frais annexes : kilomètres parcourus ; supplément Traces 24H ; différence quand les CDM font un jour une prestation de moins d'une demi-heure et que l'AFSCA paie une heure ; l'administration pour valider leurs prestations, … **Les BOP** se demandent s'il serait possible de faire des « économies » sur certains aspects en informatisant au maximum les procédures/les processus liés à la gestion des CDM (par exemple, système des bons de prestations papiers) et ce, notamment, dans le cadre du projet DIFA. **VHO** répond que c'est en effet une piste et que d'ailleurs, dans le projet d'AR Expertise, le développement d'une application pour dispatcher les plannings		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	au niveau des CDM est prévu. **JPC** mentionne également qu'il est parfois nécessaire de garder les choses telles qu'elles sont, par exemple pour ce qui est des bons de prestations car ils représentent la seule preuve que le CDM est allé sur place dans l'entreprise à un moment donné et qu'il a fait le travail. Il arrive assez fréquemment que l'ULC doive prouver cela dans certains dossiers de plainte d'opérateurs.		